

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-133 : Marché public de prestations de services _ SIG _ Système d'Information Géographique : Fourniture, installation et maintenance pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et ses 19 communes membres _Avenant 3

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et, plus particulièrement, la définition de la compétence obligatoire *Aménagement de l'Espace*, intégrant la mise en place et la gestion du cadastre numérisé et ses applications (Système d'Information Géographique - SIG),

CONSIDERANT que par décision sur délégation n°2019-59 en date du 23 mai 2019, la signature du marché de prestations de services relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance du SIG, pour la CCEPPG et ses 19 communes membres, avec l'entreprise SIRAP, a été autorisée, pour une durée de deux années, reconductible deux fois un an, étant rappelé que l'offre retenue s'établissait à 44 315.00 € HT, soit 52 782.00 € TTC et arrivait à échéance en avril 2023,

CONSIDERANT la décision n°2023-44 en date du 17 avril 2023, prolongeant le Marché public de prestations de services _ SIG _ Système d'Information Géographique : Fourniture, installation et maintenance pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et ses 19 communes membres jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT la Décision n°2023-121 en date du 24 octobre 2023, « marché public de prestations de services _ SIG _ Système d'Information Géographique : Fourniture, installation et maintenance pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et ses 19 communes membres _Avenant 2 », prolongeant le contrat pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que, suite à une erreur d'indice SYNTEC utilisé lors de l'établissement dudit contrat, il convient de rédiger un nouvel avenant précisant les montants ci-après :

- Hébergement annuel 1586.69 €HT
- Maintenance 1079.39 €HT
- Création et intégration dans X'MAP du métier cadastre : 895.89 €HT.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les montants ci-après, mis à jour en fonction de la valeur de l'indice SYNTEC en vigueur :

- Hébergement annuel 1586.69 €HT
- Maintenance 1079.39 €HT
- Création et intégration dans X'MAP du métier cadastre : 895.89 €HT.

Article 2 : DE NOTER que toute prestation supplémentaire éventuelle, telle que détaillée au catalogue des prestations de l'entreprise SIRAP, fera obligatoirement l'objet d'une commande spécifique.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 06 décembre 2023

Le Président,
Patrick ADRIEN

